

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2022

Le 2 novembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Monsieur Jean-Philippe ACHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme
Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Cécile
DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine
APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M.
Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne
MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Marie-Hélène MOREL à M. René
CECCHETTO, M. Vincent FLEGON à M. Georges MICHEL, Mme Angéline
LEROUX à M. Silvère JOUBERTEAU, M. Auguste DURAND à M. Jean-Louis
BOURRIE, Mme Christine JACQUES à Mme Sophie CLEMENT, M. Julien
BREMONT à M. Louis BONNET, M. Stéphane CLAUDON à M. Jean-François
CLAPAUD.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI.

Date de convocation : 25/10/2022 **Date d'affichage :** 25/10/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 28

N°2022/068

**Objet : Urbanisme - Lotissement les Jardins du Jonquier – route de
Mormoiron - Dénomination de la voie.**

N°2022/068

**Objet : Urbanisme - Lotissement les Jardins du Jonquier – route de Mormoiron -
Dénomination de la voie.**

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Le 29 avril 2021 le Permis d'Aménager n°084 072 21 C0001 a été accordé pour l'aménagement d'un lotissement de 26 logements individuels et un ensemble de 20 logements collectifs.

Les travaux se poursuivent et des permis de construire sont en cours d'instruction ou accordés.

L'aménageur a demandé à la commune de procéder à l'adressage des lots pour faciliter les démarches des futurs propriétaires.

L'accès au lotissement se fait depuis La Venue de Mormoiron.

Dans le cadre de la modification des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGTC) issues de la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 dites « Loi 3DS », l'article L. 2121-30 est modifié ainsi : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.* »

Il appartient donc au conseil municipal, lorsque les voies du lotissement sont privées mais ouvertes à la circulation de délibérer sur les voies et de préciser les numéros et noms de voies pour les adresses.

A cet effet, il est proposé de dénommer les trois voies créées par Vauclose Aménagement, pour les besoins de la desserte du lotissement :

- Allée des Amphores
- Carré du Potier
- Impasse des Jonquilles

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 084-218400729-20221102-2022_068-DE



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

à l'unanimité

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.